

Séance du 1er mars 2016

Séance du 1er mars 2016

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	02
2) PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION	02
3) DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLU	03
4) SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – AVENANT N°1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE	05
5) SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – AVENANT N°2 AU CONTRAT D'AFFERMAGE	06
6) PROGRAMME 2016 DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE	
◇ ÉCLAIRAGE PUBLIC - PARC DU COURTILLIER	07
◇ ÉCLAIRAGE PUBLIC - CHEMIN DU CLOS DE LA BUTTE	08
◇ ÉCLAIRAGE PUBLIC - PARKING DE LA SALLE DE MUSCULATION	09
◇ ÉCLAIRAGE PUBLIC ET RENFORCEMENT DE RÉSEAUX - RUE TUROLD	10
7) DÉPLOIEMENT D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES..	12
8) EXTENSION DU COLUMBARIUM – DEMANDE DE SUBVENTION	13
9) PERSONNEL COMMUNAL	
◇ CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI	14
◇ INDEMNISATION DES CONGÉS ANNUELS NON PRIS POUR CAUSE DE MALADIE LORS DE LA CESSATION DÉFINITIVE DES FONCTIONS	15
10) ACQUISITION DES PARCELLES B 62p et B63p ET CESSION DE LA PARCELLE AC 11p – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°2	16
11) ZONE ARTISANALE DE TORQUEVILLE – VENTE DE TERRAIN	17
12) SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE-AVAL – DEMANDES DE RETRAIT	17
◇ SIDESA - DEMANDE DE RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE CAUX-SEINE URBANISME	18
◇ SIDESA - DEMANDES DE RETRAIT DU SIAEP NESLE-PIERRECOURT, DU SBV DE L'YÈRES ET DE LA CÔTE, DU SMBV VAL DES NOYERS, DU SAEPA DE LA RÉGION DE SAINT-LÉGER AUX BOIS, DU SIAEPA DE LA RÉGION DE VIEUX ROUEN SUR BRESLE ET DU SIAEPA SOURCES DE L'YÈRES	18
13) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE	19
14) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES	20

Le vingt cinq février deux mil seize, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du premier mars deux mil seize.

Le Maire,

Gérard PICARD.

Date de convocation :
25/02/2016

Date d'affichage :
25/02/2016

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

L'an deux mil seize le premier mars, dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard PICARD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. Michel MENIVAL 1^{er} Adjoint, Jean-René LECONTE 2^{ème} adjoint, Mme Louissette HAUTOT 3^{ème} adjoint, M. Stéphane JEAN 4^{ème} adjoint, Mmes Françoise VASSARD, Chantal LEFRANCOIS, Brigitte GOFFETTRE, Véronique RIMBERT, MM. Jérôme HAUGUEL, Mme Dorothée CORNIELLE, MM. Nicolas LEBORGNE, David DESBON, Michaël STEVENOOT, Mme Delphine QUEMIN, MM. Alexandre SALFRAND, François MENIVAL, Mme Cécile BRUGOT.

ABSENTS EXCUSES : Mme Dominique JEANNOT 5^{ème} Adjoint.

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Mme Cécile BRUGOT.

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et informe l'Assemblée qu'il souhaite faire une allocution à la mémoire de M. Dany BOULENGER, Gardien de Police Municipale de la commune d'Envermeu, décédé le 25 février 2016 des suites d'une longue maladie.

Il retrace la carrière et les missions exercées par M. BOULENGER et rend hommage à sa compétence et à son implication exemplaire.

Il présente, en son nom et en celui de l'ensemble du Conseil Municipal, ses plus sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

Il demande ensuite à l'Assemblée de respecter une minute de silence en souvenir de l'action de M. BOULENGER au service de la commune et des Envermeudois.

Le Conseil Municipal désigne Mme BRUGOT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les Conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller.

M. le Maire fait constater que le quorum est bien atteint.

2) PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce document ne présentant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.

Avant de passer à la question suivante, M. le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il explique que cette demande concerne le paiement des congés annuels payés non pris par un fonctionnaire pour cause de maladie, en cas de départ à la retraite ou de décès ;

Il soumet cette proposition au vote. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Il sera évoqué à la question n°9.

Monsieur le Maire passe alors à l'ordre du jour.

3) DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLU

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 21 novembre 2011, le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé par délibération du 15 juin 1978, et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il expose que le code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que l'article L. 123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Il précise que le projet d'aménagement de développement durable est un document simple, court, destiné à présenter le projet communal aux citoyens et à permettre un débat clair au sein du conseil municipal.

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux autorisations d'urbanisme depuis la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 : seules les parties du PLU qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement et règlement) ont l'obligation d'être cohérentes avec ce projet.
- Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises au débat en conseil municipal.

En effet, l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme dispose « qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 18 novembre 2014, a débattu de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment du document de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable adressé à chaque Conseiller préalablement à la réunion du Conseil Municipal, ainsi que de la présentation qui en a été faite en séance par le bureau d'études Espac'Urba, en charge de l'élaboration du PLU.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à des modifications apportées à la proposition de zonage du PLU en cours d'élaboration, un nouveau débat sur le PADD doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal.

Il s'en suit la présentation du PADD par M. le Maire.

Il donne lecture du document de présentation élaboré par le bureau d'études Espac'Urba et présente les modifications du document initial proposées. Elles concernent la pérennisation des activités économiques avec le développement économique réfléchi en entrée de commune depuis Dieppe, face à la zone de Torqueville, et la gestion des équipements publics, avec l'accueil d'une salle polyvalente en entrée de commune Est.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

- Vu la loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain,
- Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,
- Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L123-9, relatif à la tenue d'un débat du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2011 prescrivant le plan local d'urbanisme,
- Vu la délibération du 18 novembre 2014,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant que le document présenté correspond au projet souhaité par la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

A débattu sur le projet d'aménagement et de développement durable présenté. Celui-ci comporte les orientations suivantes :

1. Gestion cohérente de l'urbanisation

A. Renforcement du centre bourg

- accueil d'habitat,
- urbanisation des dents creuses,
- diversification de l'offre de logements permettant une mixité sociale.

B. Gestion du bâti existant sur l'ensemble du territoire

- gestion cohérente du tissu bâti existant grâce notamment aux réhabilitations / évolution du parc de logements existants,
- recensement des bâtiments agricoles,
- conservation des caractéristiques morphologiques des zones d'habitat.

C. Développement de l'urbanisation

2. Pérennisation des activités et services

A. Pérennisation des activités économiques

- pérenniser les activités artisanales, commerciales et de services existants,
- permettre l'accueil de nouvelles activités, dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec un tissu bâti.

B. Pérennisation des exploitations agricoles,

- protection des sièges et sites d'exploitation suivant l'enquête agricole réalisée,
- protection des terres attenantes aux corps de ferme en activité.

3. Préservation du cadre de vie

A. Protection du patrimoine et de l'identité rurale :

- protection du patrimoine vernaculaire (exemple : colombier) et des caractéristiques architecturales,
- protection du patrimoine végétal (masses boisées, haies, ...) et des paysages,
- Protection des espaces naturels (ZNIEFF, zones humides, site classé) et des continuités écologiques.

B. Gestion des équipements publics :

- pérennisation des équipements publics existants.

C. Gestion des déplacements sur le territoire communal :

- confortement des chemins de randonnée,
- déplacements doux (accès piétons, vélos).

D. Prise en compte des communications numériques

E. Protection des biens et personnes

- les cavités souterraines,
- les ruissellements,
- les remontées de nappes,
- le débordement du cours d'eau.

4. Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain

- réduire les possibilités d'urbanisation rendues possibles grâce à la réglementation à laquelle est soumise la commune d'ENVERMEU aujourd'hui (plan d'occupation des sols),
 - dans le centre bourg : définir des limites d'urbanisation (interdire toute nouvelle construction au-delà de la dernière habitation existante) et urbaniser les dents creuses.
 - au niveau des hameaux : aucun développement de l'urbanisation / gestion des constructions existantes.
- réduire le nombre de terrains constructibles en bout de réseaux,
- tendre vers une réduction de la surface consommée par logement, à travers une offre diversifiée de production de logement.
- réduire d'au moins 20% la consommation de l'espace, comptabilisée à 18 hectares.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD au sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L 123-18 du code de l'urbanisme.

4) SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – AVENANT N°1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Envermeu a confié à la société Ikos Hydra la gestion de son service public de l'assainissement par un contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1^{er} mai 2009 et arrivant à échéance le 30 avril 2016.

Il expose que, du fait de l'échéance prochaine du contrat susvisé, l'assemblée délibérante de la commune d'Envermeu a été amenée à se prononcer sur le futur mode de gestion de son service public de l'assainissement. Le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la délégation de son service public de l'assainissement à l'expiration du contrat en vigueur, et a autorisé M. le Maire à lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Considérant que le délai restant jusqu'à l'échéance du contrat en vigueur s'avère trop court pour pouvoir mettre en place un nouveau mode de gestion dans des conditions répondant aux attentes de la Collectivité, et plus généralement en veillant au respect de la procédure de délégation de service public telle que prévue par la loi, il indique qu'il convient donc de prolonger, pour motif d'intérêt général, la durée du contrat de délégation du service public de l'assainissement en vigueur, de six mois conformément aux dispositions de l'article L.1411-2 a) du C.G.C.T., pour porter son échéance au 31 octobre 2016, et d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant de prolongation.

- Vu la loi du 29 janvier 1993 modifiée codifiée aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L.1411-2 a) du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le contrat de délégation du service public d'eau potable conclu entre la Collectivité et la société Ikos Hydra, entré en vigueur le 1^{er} mai 2009,
- Vu le projet d'avenant n°1 au contrat susvisé,
- Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 24 février 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Approuve la passation d'un avenant n°1 de prolongation du contrat de délégation du service public de l'assainissement d'une durée de six mois ;

2/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 de prolongation du contrat de délégation du service public de l'assainissement à intervenir, lequel restera annexé à la délibération, ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

5) SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – AVENANT N°2 AU CONTRAT D'AFFERMAGE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Envermeu a confié à la Compagnie Fermière de Services Publics (C.F.S.P.) la gestion de son service public d'eau potable par un contrat de délégation de service public entré en vigueur le 3 décembre 2003 et arrivant à échéance le 31 octobre 2015.

La durée de ce contrat a été prolongée de six mois par un avenant n°1, qui a porté son échéance au 30 avril 2016.

Il expose que, du fait de l'échéance prochaine du contrat susvisé, l'assemblée délibérante de la commune d'Envermeu a été amenée à se prononcer sur le futur mode de gestion de son service public d'eau potable. Le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la délégation de son service public d'eau potable à l'expiration du contrat en vigueur, et a autorisé M. le Maire à lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Considérant que le délai restant jusqu'à l'échéance du contrat en vigueur s'avère trop court pour pouvoir mettre en place un nouveau mode de gestion dans des conditions répondant aux attentes de la Collectivité, et plus généralement en veillant au respect de la procédure de délégation de service public telle que prévue par la loi, il indique qu'il convient donc de prolonger à nouveau, pour motif d'intérêt général, la durée du contrat de délégation du service public d'eau potable en vigueur, de six mois conformément aux dispositions de l'article L.1411-2 a) du C.G.C.T., pour porter son échéance au 31 octobre 2016, et d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant de prolongation.

- Vu la loi du 29 janvier 1993 modifiée codifiée aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L.1411-2 a) du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le contrat de délégation du service public d'eau potable conclu entre la Collectivité et la Compagnie Fermière de Services Publics (C.F.S.P.), entré en vigueur le 3 décembre 2003,
- Vu l'avenant n°1 de prolongation de la durée du contrat de délégation du service public d'eau potable, portant son échéance au 30 avril 2016,
- Vu le projet d'avenant n°2 au contrat susvisé,
- Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 24 février 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Approuve la passation d'un avenant n°2 de prolongation du contrat de délégation du service public d'eau potable d'une durée de six mois ;

2/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 de prolongation du contrat de délégation du service public d'eau potable à intervenir, lequel restera annexé à la délibération, ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

6) PROGRAMME 2016 DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances et représentant de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime.

M. MENIVAL informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie a préparé les projets d'éclairage public et de renforcement de réseaux concernant la commune d'Envermeu.

◇ **ÉCLAIRAGE PUBLIC - PARC DU COURTILLIER**

Il présente le détail des travaux à effectuer au niveau du parc paysager qui va être créé dans le prolongement du lotissement le Courtillier.

Dossier n°6159 version 1.1 – Opération : Parc du Courtillier :

- Éclairage public : fourniture et pose de 700 mètres de câble d'éclairage public souterrain ; fourniture et pose de 28 mâts d'éclairage public de 4 m de hauteur, chacun équipé d'une lanterne de type « Elyxe Oraled 20 W » avec détection de présence.

Il expose que la convention correspondante sera dressée par les services techniques du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime.

M. MENIVAL présente l'estimation des travaux :

Situation des travaux	Montant des travaux H.T.	Montant de la dépense subventionnable	Montant de la subvention SDE 76		Participation de la Commune	
			65 % 70 823,08 € H.T.	75 % (*MDE) 21 000,00 € H.T.	Participation de la Commune (montant non subventionnable)	Montant de la TVA à préfinancer par la Commune (F.C.T.V.A.)
Parc du Courtillier	92 315,00 €	91 823,08 €	46 035,00 €	15 750,00 €	30 530,00 €	18 463,00 €
					48 993,00 €	

* M.D.E. : Maîtrise de la Demande d'Énergie

Le plan de financement proposé est le suivant :

TOTAL DES TRAVAUX	110 778,00 € T.T.C
▪ Participation Syndicat Départemental	61 785,00 €
▪ Participation de la commune d'Envermeu	30 530,00 €
▪ Préfinancement de la T.V.A. (récupération par le F.C.T.V.A.)	18 463,00 €

Financement global de l'opération :

	S.D.E. 76	Commune d'Envermeu
	61 785,00 €	48 993,00 €
Montant total de l'opération	110 778,00 € T.T.C	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Adopte le projet ci-dessus exposé ;

2/ Dit que la dépense d'investissement sera inscrite au budget primitif 2016 de la commune, à l'opération 634, pour un montant de participation communale de 48 993 euros dont 18 463 euros de T.V.A. récupérable par le F.C.T.V.A. ;

3/ Demande au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible ;

4/ Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce projet et notamment la convention financière correspondante à intervenir avec le SDE 76.

◇ **ÉCLAIRAGE PUBLIC - CHEMIN DU CLOS DE LA BUTTE**

Il présente le détail des travaux à effectuer chemin du Clos de la Butte.

Dossier n°6160 version 1.1 – Opération : Chemin du Clos de la Butte :

• Éclairage public : dépose de 7 bornes dégradées ; fourniture et pose de 7 mâts d'éclairage public de 4 m de hauteur, chacun équipé d'une lanterne de type « Soltis » 45 W à leds et détection de présence.

Il expose que la convention correspondante sera dressée par les services techniques du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime.

M. MENIVAL présente l'estimation des travaux :

Situation des travaux	Montant des travaux H.T.	Montant de la dépense subventionnable	Montant de la subvention SDE 76		Participation de la Commune	
			65 % 10 492,31 € H.T.	75 % (*MDE) 5 253,33 € H.T.	Participation de la Commune (montant non subventionnable)	Montant de la TVA à préfinancer par la Commune (F.C.T.V.A.)
Chemin du Clos de la Butte	18 030,00 €	15 745,64 €	6 820,00 €	3 940,00 €	7 270,00 €	3 606,00 €
* M.D.E. : Maîtrise de la Demande d'Énergie					10 876,00 €	

Le plan de financement proposé est le suivant :

TOTAL DES TRAVAUX	21 636,00 € T.T.C
▪ Participation Syndicat Départemental	10 760,00 €
▪ Participation de la commune d'Envermeu	7 270,00 €
▪ Préfinancement de la T.V.A. (récupération par le F.C.T.V.A.)	3 606,00 €

Financement global de l'opération :

	S.D.E. 76	Commune d'Envermeu
	10 760,00 €	10 876,00 €
Montant total de l'opération	21 636,00 € T.T.C	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Adopte le projet ci-dessus exposé ;

2/ Dit que la dépense d'investissement sera inscrite au budget primitif 2016 de la commune, à l'opération 634, pour un montant de participation communale de 10 876 euros dont 3 606 euros de T.V.A. récupérable par le F.C.T.V.A. ;

3/ Demande au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible ;

4/ Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce projet et notamment la convention financière correspondante à intervenir avec le SDE 76.

◇ **ÉCLAIRAGE PUBLIC - PARKING DE LA SALLE DE MUSCULATION**

Il présente le détail des travaux à effectuer rue du Général de Gaulle, dans le cadre de la construction de la nouvelle salle de musculation.

Dossier n° 6161 version 1.1 – Opération : Rue du Général de Gaulle – Parking de la salle de musculation :

• Éclairage public : fourniture et pose de 105 mètres de câble d'éclairage public souterrain ; fourniture et pose de 3 mâts d'éclairage public de 5 m de hauteur de type « Gala Cintré », chacun équipé d'une lanterne « Enza » avec source leds ; fourniture et pose de 4 bornes de type « Trek » avec source leds.

Il expose que la convention correspondante sera dressée par les services techniques du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime.

M. MENIVAL présente l'estimation des travaux :

Situation des travaux	Montant des travaux H.T.	Montant de la dépense subventionnable	Montant de la subvention SDE 76		Participation de la Commune	
			65 % 9 100 € H.T.	75 % (*MDE) 5 253,33 € H.T.	Participation de la Commune (montant non subventionnable)	Montant de la TVA à préfinancer par la Commune (F.C.T.V.A.)
Rue du Général de Gaulle	16 225,00 €	14 353,33 €	5 915,00 €	3 940,00 €	6 370,00 €	3 245,00 €
					9 615,00 €	

* M.D.E. : Maîtrise de la Demande d'Énergie

Le plan de financement proposé est le suivant :

TOTAL DES TRAVAUX	19 470,00 € T.T.C
▪ Participation Syndicat Départemental	9 855,00 €
▪ Participation de la commune d'Envermeu	6 370,00 €
▪ Préfinancement de la T.V.A. (récupération par le F.C.T.V.A.)	3 245,00 €

Financement global de l'opération :

	S.D.E. 76	Commune d'Envermeu
	9 855,00 €	9 615,00 €
Montant total de l'opération	19 470,00 € T.T.C	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Adopte le projet ci-dessus exposé ;

2/ Dit que la dépense d'investissement sera inscrite au budget primitif 2016 de la commune, à l'opération 634, pour un montant de participation communale de 9 615 euros dont 3 245 euros de T.V.A. récupérable par le F.C.T.V.A. ;

3/ Demande au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible ;

4/ Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce projet et notamment la convention financière correspondante à intervenir avec le SDE 76.

◇ **ÉCLAIRAGE PUBLIC ET RENFORCEMENT DE RÉSEAUX - RUE TUROLD**

Il présente le détail des travaux à effectuer rue Turol d.

Dossier n°5639 version 1.1 – Opération : Rue Turol d (fils nus 4x22² Cuivre) :

- Réseau électrique : remplacement de 240 m de réseau basse tension aérien en fils nus en contrainte électrique par 315 m de câble BT souterrain, avec reprise des habitations en souterrain le long de cette rue ;
- Réseau éclairage public : fourniture et pose de 300 m de câble d'éclairage public souterrain ;
- Génie civil des réseaux de communications électroniques : ouverture, remblaiement et réfection de la partie de tranchée dédiée aux fourreaux télécom ; pose de chambres, regards, fourreaux nécessaires à la mise en souterrain du réseau télécom ;
- Éclairage public : fourniture et pose de 7 mâts d'éclairage public de 8 m de hauteur, chacun équipé d'une lanterne avec lampe 100 W SHP récupérée des supports béton à déposer.

Il expose que la convention correspondante sera dressée par les services techniques du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime.

M. MENIVAL présente l'estimation des travaux pour **l'éclairage public** :

Situation des travaux	Montant des travaux H.T.	Montant de la dépense subventionnable	Montant de la subvention SDE 76		Participation de la Commune	
			65 % 10 207,69 € H.T.	75 % (*MDE) 0 € H.T.	Participation de la Commune (montant non subventionnable)	Montant de la TVA à préfinancer par la Commune (F.C.T.V.A.)
Rue Turol d	10 210,00 €	10 207,69 €	6 635,00 €	0,00 €	3 575,00 €	2 042,00 €
					5 617,00 €	

* M.D.E. : Maîtrise de la Demande d'Énergie

Le plan de financement proposé est le suivant :

TOTAL DES TRAVAUX	12 252,00 € T.T.C
▪ Participation Syndicat Départemental	6 635,00 €
▪ Participation de la commune d'Envermeu	3 575,00 €
▪ Préfinancement de la T.V.A. (récupération par le F.C.T.V.A.)	2 042,00 €

Il présente ensuite l'estimation des travaux pour **le renforcement des réseaux** :

Nature et financement des travaux	Financement du S.D.E. 76	Participation de la Commune
<u>Réseaux Electriques</u> 63 400,00 € HT <i>T.V.A récupérée via ERDF</i>	100% 63 400,00 € 12 680,00 €	0% 0,00 €
<u>Réseau d'Eclairage Public</u> 9 205,00 € HT <i>T.V.A (récupérée via F.C.T.V.A)</i>	100% 9 205,00 €	0% 0,0 € 1 841,00 €
<u>Génie Civil des réseaux de communications électroniques</u> 13 800,00 € HT <i>T.V.A. (non récupérable)</i>	30% 4 140,00 €	70% 9 660,00 € 2 760,00 €
SOUS TOTAUX	89 425,00 €	14 261,00 €
TOTAL T.T.C.	103 686,00 T.T.C	

Le plan de financement proposé est le suivant :

TOTAL DES TRAVAUX	103 686,00 € T.T.C
▪ Participation Syndicat Départemental	89 425,00 €
▪ Participation de la commune d'Envermeu	12 420,00 €
▪ Préfinancement de la T.V.A. (récupération par le F.C.T.V.A.)	1 841,00 €

Financement global de l'opération :

	S.D.E. 76	Commune d'Envermeu
Montant total de l'opération	96 060,00 €	19 878,00 €
	115 938,00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Adopte le projet ci-dessus exposé ;

2/ Dit que la dépense d'investissement sera inscrite au budget primitif 2016 de la commune, à l'opération 634, pour un montant de participation communale de 19 878 euros dont 3 883 euros de T.V.A. récupérable par le F.C.T.V.A. ;

3/ Demande au SDE 76 de programmer ces travaux ;

4/ Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce projet et notamment la convention financière correspondante à intervenir avec le SDE 76.

M. DESBON demande à connaître la raison pour laquelle les lanternes qui vont être posées rue Turoid ne seront pas équipées de leds. M. LECONTE répond que, dans un souci d'économie, les lanternes existantes seront réutilisées.

7) DÉPLOIEMENT D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances et représentant de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime.

M. MENIVAL informe le Conseil Municipal que, suite à la demande formulée par la commune d'Envermeu concernant la pose d'une borne de recharge de véhicule électrique sur le territoire communal, le SDE76 a décidé de prendre en charge la totalité des dépenses d'investissement et de fonctionnement relatives à cet équipement.

Il présente le détail du dossier :

Dossier n° IRVE-SDE76-n°6 – Infrastructure de recharge pour véhicules électriques place de l'Hôtel de Ville :

- Réseau électrique : fourniture et pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Il expose que la convention correspondante sera dressée par les services techniques du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime.

Pour un montant de travaux de 12 000 € H.T., le plan de financement s'établit comme suit :

Nature et financement des travaux	Financement du S.D.E. 76	Participation de la Commune
<u>Réseau Electrique</u> 12 000,00 € HT <i>T.V.A récupérée via ERDF</i>	100% 12 000,00 € 2 400,00 €	0% 0,00 €
<u>Réseau d'Eclairage Public</u> 0,00 € HT <i>T.V.A (récupérée via F.C.T.V.A)</i>	0% 0,00 €	0% 0,0 € 0,00 €
<u>Génie Civil des réseaux de communications électroniques</u> 0,00 € HT <i>T.V.A. (non récupérable)</i>	0% 0,00 €	0% 0,00 € 0,00 €
SOUS TOTAUX	14 400,00 €	0,00 €
<u>TOTAL T.T.C.</u>	<u>14 400,00 T.T.C</u>	

- Vu le projet du SDE76 consistant à créer une infrastructure de recharge pour véhicule électrique située Place de l'Hôtel de Ville à Envermeu,
- Vu le projet de convention établi par les services du SDE76,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Adopte la convention et autorise M. le Maire ou son représentant à la signer, celle-ci n'entraînant aucune contribution communale ;

2/ Autorise le SDE76 à poser une borne sur l'emplacement suivant : place de l'Hôtel de Ville ;

Afin d'assurer le déploiement des bornes IRVE, dit que la commune :

3/ Note que la borne est propriété du SDE76 ;

4/ Autorise l'occupation à titre gracieux de son domaine public. Cette occupation est consentie à l'emplacement signalé au paragraphe 1 de la présente et sur le plan figurant en annexe. Cette autorisation est accordée au plus tard trois mois après la signature de la présente et pour toute la durée d'exploitation du service ;

5/ Permet l'utilisation de la borne IRVE créée pour tout usager en se conformant aux prescriptions relatives aux conditions d'implantation et de stationnement des véhicules ;

6/ Autorise le SDE76 à assurer la fourniture de la borne de son choix. Le SDE76 acquittera ainsi toutes les dépenses d'exploitation, notamment les dépenses de fourniture, de pose, de raccordement de la borne, de maintenance, de mise en service, d'exploitation et de renouvellement, ainsi que les dépenses de consommation électrique, de consommation téléphonique et d'assurances, (pour mémoire d'une valeur annuelle estimée de 1500€/an) pour toute la durée d'exploitation du service ;

7/ Autorise le SDE76 à disposer des données issues du superviseur de données qui sera mis en place pour assurer l'interopérabilité du parc de bornes à la maille départementale, régionale et/ou nationale ;

8/ Autorise le SDE76 à réaliser une signalétique horizontale et verticale adaptée aux emplacements de charge pour véhicules électriques et à afficher les informations nécessaires (partenaires financiers, mode de fonctionnement, tarifs, ...) ;

9/ S'engage à maintenir l'emplacement dédié à l'IRVE, en espace public ou considéré comme tel, gratuitement accessible au public 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, 365 jours par an ;

10/ S'engage à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout le territoire de la commune au cours des deux premières années qui suivent la mise en service des bornes de charge, dès lors que la commune assure directement la gestion des espaces de stationnement. Cette gratuité s'entend pour tous les emplacements de stationnement, en surface ou en ouvrage, exclusivement gérés directement par la commune, avec ou sans dispositif de recharge.

Certains Conseillers font part de leur interrogation sur la pertinence de l'emplacement choisi. M. MENIVAL indique que l'implantation de cette borne entre dans le cadre de la mise en place, par le SDE, d'un réseau départemental de bornes de recharge pour véhicules électriques et que celles-ci doivent être par conséquent visibles par tous et facilement accessibles à tous.

8) EXTENSION DU COLUMBARIUM – DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune d'Envermeu a réalisé en 2009 des travaux d'aménagement paysager d'un columbarium et d'un jardin du souvenir dans le cimetière communal.

Il rappelle également que ce projet a été élaboré par un architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E.) de Seine-Maritime.

Le principe retenu par l'architecte a été de créer un espace clos, à la façon des cloîtres anciens, fortement végétalisé. La commune a décidé de ne réaliser, dans un premier temps, qu'une partie de l'aménagement prévu. Un espace de dispersion des cendres a ainsi été aménagé dans l'espace central, où ont été installés une stèle du souvenir et un banc en granit. Six colonnes en granit ont été implantées dans l'allée périphérique, ainsi que six caves-urnes pour accueillir les urnes funéraires.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir une extension de l'espace cinéraire et de procéder à l'implantation de trois colonnes en granit supplémentaires.

Il expose que l'estimation prévisionnelle des travaux est de 7 500 euros H.T., soit 9 000 euros T.T.C.

Aussi, il invite le Conseil Municipal à solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R. pour les travaux d'aménagement et d'extension des cimetières.

M. le Maire présente le plan de financement proposé :

<u>Coût d'objectif</u> :	7 500,00 € H.T.
	9 000,00 € T.T.C.

<u>Recettes</u> :	. Subvention de l'État (D.E.T.R.)	2 250,00 €
	30 % du montant H.T.	
	. Financement communal	6 750,00 €
	et récupération de la TVA	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide de réaliser des travaux d'extension du columbarium dans le cimetière d'Envermeu;

2/ Approuve cette dépense et arrête le plan de financement de cette opération tel qu'il a été proposé ;

3/ Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2016 de la commune, en section d'investissement, opération 200, à l'article 2116 ;

4/ Sollicite l'octroi de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) au taux le plus élevé possible pour la réalisation des travaux d'extension du columbarium ;

5/ Autorise M. le Maire ou son représentant à engager les travaux.

9) PERSONNEL COMMUNAL

◇ *CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI*

Pour les besoins des services techniques communaux, en vue de satisfaire des besoins collectifs non satisfaits, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste d'agent de voirie pour une durée d'un an à compter du 14 mars 2016, dans le cadre de la procédure « contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

- Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5134-19-1 à L. 5134-34 et R. 5134-15 à R. 5134-50-8 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Autorise la création d'un poste d'agent de voirie à compter du 14 mars 2016, dans le cadre de la procédure « contrat d'accompagnement dans l'emploi » ;

2/ Autorise M. le Maire à passer avec l'Etat la convention individuelle prévue à cet effet ;

3/ Fixe à 20 heures la durée hebdomadaire de travail et à un an la durée du contrat dans le cadre de la réglementation en matière de CAE ;

4/ Dit que la rémunération sera fixée sur la base du SMIC en vigueur selon les heures effectuées ;

5/ Dit que la dépense sera inscrite aux budgets primitifs 2016 et 2017 de la commune aux articles 64168 et suivants ;

6/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'engagement ;

7/ Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 15/052 du 22 septembre 2015.

◇ **INDEMNISATION DES CONGÉS ANNUELS NON PRIS POUR CAUSE DE MALADIE LORS DE LA CESSATION DÉFINITIVE DES FONCTIONS**

M. le Maire expose à l'Assemblée que l'article 5 du décret n°85-1250 du 25 novembre 1985 dispose que le congé dû pour une année de service accompli ne peut se reporter sur l'année suivante, sauf autorisation exceptionnelle donnée par l'autorité territoriale, et qu'un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice.

Il informe cependant le Conseil Municipal que deux arrêts de la Cour de Justice de l'Union Européenne ont rappelé en 2009 que l'article 7 de la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 énonce un droit à congé annuel payé de quatre semaines minimum pour tous les salariés publics et privés et précise notamment qu'une période minimale de congé payé ne peut être remplacée par une indemnité financière, sauf en cas de fin de relation de travail.

La directive et la jurisprudence européennes ont conduit à la publication de la circulaire COT/B/1117639 du 8 juillet 2011, qui prévoit notamment que l'agent qui n'a pas pu prendre ses congés annuels avant la cessation définitive de ses fonctions, du fait de sa maladie, peut percevoir une indemnité financière pour congés non pris.

Le décret n°85-1250 du 25 novembre 1985 devrait être modifié pour tenir compte de la jurisprudence européenne qui s'impose à la réglementation nationale.

M. le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal d'autoriser le paiement des congés annuels payés non pris par un fonctionnaire du fait qu'il n'a pas exercé ses fonctions pour cause de maladie, dans la limite de quatre semaines, en cas de départ à la retraite ou de décès.

- Vu l'article 55 du décret n°85-1250 du 25 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'article 7 de la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 concernant l'aménagement du temps de travail,
- Vu la circulaire COT/B/1117639 du Ministre de l'Intérieur du 8 juillet 2011,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Autorise le paiement des congés annuels payés non pris par un fonctionnaire du fait qu'il n'a pas exercé ses fonctions pour cause de maladie, dans la limite de quatre semaines, en cas de départ à la retraite ou de décès ;

2/ Dit que cette dépense sera imputée sur les crédits des budgets primitifs 2016 et suivants aux articles 6411 et suivants ;

3/ Autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toute mesure pour mettre en œuvre cette délibération.

10) ACQUISITION DES PARCELLES B 62p et B63p ET CESSIION DE LA PARCELLE AC 11p – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°2

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au cours de ses séances du 22 septembre et du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé que la commune d'Envermeu procède à l'acquisition d'une parcelle de 3 215 m² à prendre sur les parcelles B n°62 et 63, propriété de M. Jean FREVILLE, au prix de 48 000 euros.

Il a par ailleurs autorisé la cession par la commune d'Envermeu à M. Jean FREVILLE d'une parcelle de 135 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AC n°11, propriété communale, au prix de 2 000 euros.

Les terrains concernés sont situés rue du Mont-Blanc, dans le prolongement du cimetière, à Envermeu.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. FREVILLE sollicite auprès de la commune qu'il soit procédé à un échange de terrains avec paiement d'une soulte, afin de limiter les frais de notaire.

En effet, une commune peut, dans le cadre de la gestion de son patrimoine, procéder à l'échange de terrains avec des particuliers, sous réserve que les terrains échangés relèvent de son domaine privé et à l'exception de ceux soumis à des dispositions particulières, tels que les chemins ruraux. Ces échanges doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Il propose par conséquent à l'Assemblée de prendre une nouvelle délibération pour autoriser l'échange des terrains susvisés.

L'estimation desdits terrains demeure inchangée.

- Vu l'avis du Service France Domaine,
- Considérant que l'acquisition d'une parcelle de 3 215 m² à prendre sur les parcelles B n°62 et 63 permettrait à la commune de constituer une réserve foncière afin de disposer de l'emprise de terrain nécessaire à l'extension du cimetière communal,
- Considérant que la cession d'une parcelle de 135 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AC n°11, propriété de la commune d'Envermeu, permettra de réaliser l'accès à un futur lotissement de 21 parcelles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide de procéder à un échange de terrains avec soulte, entre une parcelle de 3 215 m² à prendre sur les parcelles B n°62 et 63, au profit de la commune d'Envermeu, et une parcelle de 135 m² à prendre sur la parcelle AC n°11, au profit de M. Jean FREVILLE ;

2/ Dit que l'échange précité interviendra moyennant le versement d'une soulte de 46 000 € par la commune d'Envermeu à M. FREVILLE ;

3/ Dit que Maître CHÉDRU, notaire à Envermeu, participera pour le compte de la commune d'Envermeu et de M. FREVILLE à la réalisation de cette transaction ;

4/ Dit que les frais de notaire relatifs à cette transaction seront répartis entre la commune d'Envermeu et M. FREVILLE de manière à ce que chacune des deux parties bénéficie pour moitié de l'économie réalisée sur les frais d'acte, et que, par conséquent, les frais de notaire à la charge de M. FREVILLE se monteront à la somme de 425 euros, la commune d'Envermeu conservant à sa charge le reste des frais ;

5/ Dit que les frais de géomètre seront à la charge de la commune d'Envermeu ;

6/ Dit que la dépense et la recette relatives à cette transaction seront imputées au budget primitif 2016 de la commune, à l'article 2116 sur l'opération 200 et au chapitre 024 ;

7/ Autorise M. le Maire ou son représentant à poursuivre la réalisation de cette transaction et à signer tout document nécessaire, notamment le document cadastral et l'acte notarié ;

8/ Dit que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°15/079 du 14 décembre 2015.

11) ZONE ARTISANALE DE TORQUEVILLE – VENTE DE TERRAIN

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la société J.P.N.C.A., dont le siège social est sis à Berneval-le-Grand, souhaite faire l'acquisition d'une parcelle de 447 m², prise sur les parcelles cadastrées section A n°680 et 682 du lotissement de la zone artisanale de Torqueville, afin de pouvoir agrandir son bâtiment existant.

Considérant que cette parcelle aura une contenance totale d'environ 447 m²,

Considérant que le prix de vente des parcelles de terrain à bâtir sur la zone artisanale de Torqueville a été fixé à 10 euros hors taxes le m² par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2003,

Considérant que le service des Domaines a estimé la valeur des terrains compris dans l'emprise de la zone de Torqueville au prix de 10 euros le m²,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Donne son accord pour que soit cédée à la société J.P.N.C.A., une parcelle située sur la zone artisanale de Torqueville, issue de la division des parcelles cadastrées section A n° 680 et 682, pour une superficie de 447 m² ;

2/ Fixe le prix de vente à la somme de 4 470 euros H.T.;

3/ Dit que Maître CHEDRU, notaire à Envermeu, participera pour le compte de la commune à la réalisation de la vente ;

4/ Dit que les frais relatifs à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur ;

5/ Autorise M. le Maire ou son représentant à procéder aux formalités de division du terrain et notamment à déposer une demande de déclaration préalable ;

6/ Autorise M. le Maire ou son représentant à poursuivre la réalisation de cette vente et signer tout document nécessaire à cette cession, notamment le document cadastral et l'acte de vente notarié.

12) SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE-AVAL – DEMANDES DE RETRAIT

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. LECONTE, Adjoint en charge de la commission Eau et Assainissement.

◇ **SIDESA - DEMANDE DE RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE CAUX-SEINE URBANISME**

M. LECONTE informe le Conseil Municipal que le Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine Aval (S.I.D.E.S.A.), au cours de son assemblée générale du 20 novembre 2015, a accepté la demande de retrait du SIDESA formulée par le Comité Syndical du Syndicat Mixte Caux-Seine Urbanisme.

Il expose que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération doit être soumise pour approbation au Conseil Municipal.

Il rappelle que les demandes de retrait restent subordonnées à l'accord des comités syndicaux des établissements publics et conseils municipaux adhérents au Syndicat Départemental exprimé dans les conditions requises.

Chaque comité ou conseil dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant du Syndicat Départemental (le 12 février 2016), pour se prononcer sur le retrait envisagé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable (refus du retrait accordé par le SIDESA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le retrait du SAEPA de la région de Vieux Rouen sur Bresle du Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine Aval (S.I.D.E.S.A.).

◇ **SIDESA - DEMANDES DE RETRAIT DU SIAEP NESLE-PIERRECOURT, DU SBV DE L'YÈRES ET DE LA CÔTE, DU SMBV VAL DES NOYERS, DU SAEPA DE LA RÉGION DE SAINT-LÉGER AUX BOIS, DU SIAEPA DE LA RÉGION DE VIEUX ROUEN SUR BRESLE ET DU SIAEPA SOURCES DE L'YÈRES**

M. LECONTE informe le Conseil Municipal que le Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine Aval (S.I.D.E.S.A.), au cours de son assemblée générale du 20 novembre 2015, a refusé la demande de retrait du SIDESA formulée par le SIAEP de Nesle-Pierrecourt, le Syndicat de Bassin Versant de l'Yères et de la Côte, le Syndicat Mixte de Bassin Versant Val des Noyers, le SAEPA de la région de Saint-Léger aux Bois, le SIAEPA de la région de Vieux Rouen sur Bresle et le SIAEPA Sources de l'Yères.

Il expose que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération doit être soumise pour approbation au Conseil Municipal.

Il rappelle que les demandes de retrait restent subordonnées à l'accord des comités syndicaux des établissements publics et conseils municipaux adhérents au Syndicat Départemental exprimé dans les conditions requises.

Chaque comité ou conseil dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant du Syndicat Départemental (le 12 février 2016), pour se prononcer sur le retrait envisagé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable (acceptation du refus de retrait pour les collectivités concernées).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Refuse le retrait du SIAEP de Nesle-Pierrecourt, du Syndicat de Bassin Versant de l'Yères et de la Côte, du Syndicat Mixte de Bassin Versant Val des Noyers, du SAEPA de la région de Saint-Léger aux Bois, du SIAEPA de la région de Vieux Rouen sur Bresle et du SIAEPA Sources de l'Yères du Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine Aval (S.I.D.E.S.A.).

13) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises suivant la délégation d'attributions qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors du Conseil du 16 avril 2014 :

- N° 15/031 Passation d'une convention de mission de géomètre-expert pour la réalisation du dossier de division de la parcelle cadastrée section A n°680, dans le cadre de la vente d'une parcelle à lotir sur la zone artisanale de Torqueville à Envermeu, avec le cabinet EUCLYD-EUROTOP – Géomètres Experts, sis 33, rue Charles Morin – 76260, EU.
Montant global des honoraires pour cette mission : 1 125 euros H.T., soit 1 350 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2015, opération 200 – article 2111.
- N° 15/032 Passation d'un marché de fourniture pour l'acquisition d'un nouveau tracteur agricole, avec la société ETS FLAHAUT S.A.S., sise place de la Gare – 76630 ENVERMEU.
Montant de l'acquisition : 45 484 euros H.T., soit 54 580,80 euros T.T.C.
Montant de la reprise de l'actuel tracteur : 4 500 euros.
Imputation budgétaire : B.P. 2015, opération 200 – article 21571. La recette sera perçue à l'article 775.
- N° 16/001 Passation d'un avenant au contrat de maintenance des matériels et logiciels informatiques de la commune d'Envermeu avec la société T&D NETWORK, sise 26, avenue de Garbsen, Technopole Citis – 14200 HÉROUVILLE SAINT-CLAIR.
Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'acquisition de 12 nouveaux logiciels antivirus destinés à équiper les 10 postes du parc informatique et le serveur.
Montant de la cotisation annuelle pour la maintenance de ces nouveaux logiciels : 218,76 euros H.T., soit 262,51 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2016 – article 6156.
- N° 16/002 Passation d'un contrat d'assurance pour le personnel de la collectivité avec la compagnie GROUPAMA Centre Manche, sise Parc tertiaire du Jardin d'Entreprises – 10, rue Blaise Pascal – 28000, CHARTRES.
Montant de la cotisation annuelle : 39 916,53 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2016 – chapitre 012, article 6455.
- N° 16/003 Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de voirie dans le cadre de la construction d'une nouvelle salle de musculation à Envermeu, avec la société V3D CONCEPT, sise 27, rue Thiers – 76200, DIEPPE.
Montant global des honoraires : 6 175 euros H.T., soit 7 410 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2016 – Opération 28, article 2315.
- N° 16/004 Passation d'un marché à bons de commande conclu pour le lot n°1 – Fournitures scolaires, dans le cadre de la consultation de prestataires pour l'acquisition des fournitures scolaires et administratives engagée par la commune d'Envermeu, avec la société LIBRAIRIE PAPETERIE DU MANOIR, sise Z.A. la Semaille – 27 300 BERNAY.
Durée du marché : quatre ans.
Montant des commandes à passer sur la durée totale du marché : entre 8 000 euros H.T., soit 9 600 euros T.T.C. et 24 000 euros H.T., soit 28 800 euros T.T.C.
Remise catalogue pour les produits non listés dans le bordereau de prix : 28 %.
Imputation budgétaire : B.P. 2016 et suivants, article 6067.

N°16/005 Passation d'un marché à bons de commande conclu pour le lot n°2 – Fournitures administratives et papier impression, dans le cadre de la consultation de prestataires pour l'acquisition des fournitures scolaires et administratives engagée par la commune d'Envermeu, avec la société FIDUCIAL BUREAUTIQUE, sise 12 cours du Commandant Fratacci – 76 600 LE HAVRE.
Durée du marché : quatre ans.
Montant des commandes à passer sur la durée totale du marché : entre 4 000 euros H.T., soit 4 800 euros T.T.C. et 16 000 euros H.T., soit 19 200 euros T.T.C.
Remise catalogue pour les produits non listés dans le bordereau de prix : 58 %.
Imputation budgétaire : B.P. 2016 et suivants, article 6064.

14) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

◇ INFORMATIONS

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser un concert de musique classique dans l'église d'Envermeu, le vendredi 16 septembre 2016. L'orchestre serait composé de 35 musiciens de l'opéra de Rouen, accompagnés d'un soliste au Hautbois. Les œuvres jouées seraient le concerto pour hautbois de Strauss, ainsi que la symphonie n°4 de Beethoven. M. le Maire présente les conditions techniques et financières et sollicite l'avis des Conseillers sur ce point. Les Conseillers décident de programmer ce concert.

M. le Maire donne ensuite lecture d'un courrier d'Orange l'informant de la dépose de la cabine téléphonique implantée sur la place de l'Hôtel de Ville. Celle-ci intervient dans le cadre de la dépose du parc de cabines qui aura lieu sur l'ensemble du territoire national d'ici le 31 décembre 2017.

Enfin, M. le Maire revient sur l'article paru dans le « Paris Normandie » du 23 février, relatif au devenir de l'EHPAD d'Envermeu. Il indique que l'acquisition du terrain reste à finaliser et qu'elle sera ensuite suivie d'un appel à projet. Il déclare qu'il souhaite effectivement que l'EHPAD s'implante sur un nouveau terrain pour s'agrandir mais que ce souhait est encore à l'état de projet pour le moment. Il conclut en indiquant également son souhait que, pour l'avenir, l'EHPAD opère un rapprochement avec l'Hôpital de Dieppe.

◇ RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des réunions prévues dans les prochaines semaines :

- la commission des Bâtiments se réunira le jeudi 3 mars 2016 à 10 H 30, concernant la présentation du projet relatif aux travaux de restauration des toitures et charpentes de l'église d'Envermeu ;
- un conseil municipal est prévu le mardi 15 mars 2015 à 18 H 30, afin de procéder notamment à l'approbation des comptes administratifs 2015.

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des principales manifestations à venir dans les prochaines semaines :

- le jeudi 10 mars 2016 à 18 H 30 sera organisé l'accueil des nouveaux habitants d'Envermeu ;
- le vendredi 1^{er} avril 2016 à 17 H aura lieu la manifestation « un enfant, un arbre » ;
- le festival « Terres de Paroles » est organisé par la Communauté de Communes des Monts et Vallées du 1^{er} au 3 avril ; il aura lieu le samedi 2 avril dans la salle des Fêtes ;

- le samedi 16 et le dimanche 17 avril 2016, une vente-échange sera organisée par l'association Envermeu animation dans la salle des Fêtes ;
- le dimanche 17 avril 2016 aura lieu une foire-à-tout organisée par le club des Aînés, place de l'Hôtel de Ville et sur le hameau du Bucq ;
- le vendredi 22 avril 2016 sera organisé le carnaval pour les enfants de classe maternelle de l'école primaire d'Envermeu, dans l'enceinte de l'école ;
- le dimanche 24 avril 2016 aura lieu une foire-à-tout organisée par les Sapeurs pompiers, rue du Pré aux Vaches ;
- le dimanche 8 mai 2016 sera commémoré l'anniversaire de l'armistice de 1945 ;
- une course cycliste est organisée par l'Union Cycliste Envermeudoise le dimanche 8 mai 2016, avec un nouveau parcours ;
- le lundi 16 mai 2016 aura lieu une foire-à-tout organisée par l'Union Sportive Envermeudoise, dans l'enceinte du Stade municipal ;
- le dimanche 5 juin 2016 aura lieu une foire-à-tout organisée par l'association Les Bambins, place de l'Hôtel de Ville ;
- la fête de la Musique aura lieu le vendredi 17 juin 2016 ;
- Le feu d'artifice aura lieu le mercredi 13 juillet 2016.

◇ **QUESTIONS DIVERSES**

M. JEAN sollicite l'Assemblée quant au choix du type d'animations de la fête patronale en 2016.

M. François MENIVAL fait part de son souhait de conserver des animations extérieures. M. JEAN indique que les animations extérieures faisant intervenir des engins automobiles ne pourront plus être retenues car il existe désormais une obligation de souscrire une assurance spécifique, qui est la même que celle imposée aux organisateurs de rallyes et qui s'avèrerait plus onéreuse que le coût du spectacle.

M. JEAN remercie les Conseillers de réfléchir sur cette question.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 50.